

Procès-verbal de la séance de consultation publique sur les règlements numéro 300-11 modifiant le règlement 204-02 et le règlement 301-11 modifiant le règlement 201-01, à dix-neuf heures cinquante huit au Centre municipal de Saint-Urbain-Premier.

Sont présents, les citoyens suivants : monsieur Rémi Garceau et monsieur Sylvain Thibault

Également, monsieur Michel Morneau urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est présent.

Enfin, sont présents madame la conseillère Nicole Ste-Marie, messieurs les conseillers, Claude Monière, Sylvain Mallette, Michel Hamelin, François Thibault et Jean-Claude Raymond sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

1. Mot de bienvenue et introduction

Monsieur le maire Réjean Beaulieu ouvre la séance de consultation publique à 19H58 et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il mentionne que des copies du projet de règlement sont disponibles à l'entrée de la salle.

2. Présentation du projet de règlement

Monsieur le maire présente et explique en détail, à tour de rôle, les règlements en tenant compte que ceux-ci ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

3. Période de questions

Il n'y a pas de questions de l'auditoire.

4. Levée de la séance

La séance de consultation publique est levée à 20H03.

Réjean Beaulieu, maire

Michel Morneau, urbaniste, OUQ, directeur général

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 9 janvier 2012 vingt heures quatre minutes au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents madame la conseillère Nicole Ste-Marie, messieurs les conseillers, Claude Monière, Sylvain Mallette, Michel Hamelin, François Thibault et Jean-Claude Raymond sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est également présent monsieur Michel Morneau, urbaniste, OUQ, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout des points en italique avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux de la séance ordinaire de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 et des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2011
4. Période de questions
5. Correspondance
6. Rapports
 - 6.1 Service d'incendie
 - 6.2 Aménagement, zonage et urbanisme
 - 6.3 Directeur général
 - 6.4 Maire
 - 6.5 Conseillers
7. Résolutions
 - 7.1 Demande d'appui financier
 - Soirée de reconnaissance 2012 - UPA
 - Atelier-théâtre – École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois
 - Liberté de choisir
 - Action familles
 - 7.2 Adoption des dépenses – décembre 2011 et janvier 2012
 - 7.3 Abonnements et cotisations 2012
 - 7.4 Règlement de taxation 2012
 - 7.5 Affectation budgétaire 2012- allocation modifiée aux postes budgétaires
 - 7.6 Entente Unité Communautaire Mesures d'Urgence 2012
 - 7.7 Indexation des salaires pour 2012
 - 7.8 Fonds réservés
 - 7.9 Adoption du règlement 300-11 modifiant le règlement de zonage 204-02 visant le contrôle des pentes de terrains dans les zones H-1, H-8, H-9, H-10 et H-11 développement du forgeron
 - 7.10 Adoption du règlement 301-11 modifiant le règlement des permis et certificats 201-02
 - 7.11 Adoption du Règlement 302-11 – taxation des branches 8, 9 et 10 de la rivière des Fèves
 - 7.12 Autorisation de dépenses – Formation PG Solutions – taxation
 - 7.13 Demande de nettoyage de fossés phase II– Montée et chemin Grande Ligne – Éric Brosseau
8. Avis de motion
 - 8.1 Prévisions budgétaires 2012 Régie Intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay
9. Varia
 - 9.1 *Remboursement 2011 pour les loisirs et le sport*
 - 9.2 *Subvention - comité des Loisirs, première partie*
 - 9.3 *Subvention - bibliothèque municipale, première partie*
 - 9.4 *Minibasketball 2012 – dispense de tarification – location de salle*
 - 9.5 *Pompier recrue – engagement – Olivier Martin*
10. Levée de la séance

ADOPTÉ

3. Procès-verbaux de la séance ordinaire de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 et des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2011

12-01-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 et des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2011 avec les modifications suivantes :

au procès-verbal du 5 décembre 2011, en retirant au point 2 le texte «au point varia,», en ajoutant entre le point 3 et le point 3.1, le texte «monsieur François Thibault, conseiller se joint à la séance à 20:05», remplacer le mot «permet 12⁰» au cinquième attendu du point 8.3 par le texte «12⁰ permet de», de remplacer le mot «monsieur» par le mot «madame» au point 8.3, de remplacer la lettre «a» devant «y relier» par la lettre «à» au point 8.6, et d'ajouter après les mots «journal local» des mots «dans un communiqué par la poste aux citoyens» au point 8.10, remplacer le verbe «octroi» par le verbe «octroie» au point 8.11 et remplacer les mots «Excavation Saint-Pierre» par les mots «Excavation Saint-Patrice» au point 8.11.

ADOPTÉ

4. Période de questions

Aucune question

5. Liste de la correspondance

La liste de la correspondance est déposée.

6. Rapports

6.1 Service d’incendie

Monsieur le conseiller Sylvain Mallette fait un bref rapport des activités du service d’incendie au cours du dernier mois.

6.2 Aménagement, zonage et urbanisme

Le rapport de l’inspecteur est déposé.

6.3 Directeur général

Le rapport des activités du directeur général depuis la dernière séance du conseil est déposé.

6.4 Maire

Monsieur le maire, Réjean Beaulieu, présente son rapport des activités depuis la dernière séance du conseil.

6.5 Conseillers

Les conseillers présentent les informations relativement aux comités ou secteurs d’activités dont ils sont responsables.

7. Résolutions

7.1 Demandes d’appui financier

12-01-03	Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin		
	Et résolu à l'unanimité des membres du conseil		
	D’offrir un d’appui financier à la soirée de reconnaissance 2012 – UPA	200\$	ADOPTÉ
12-01-04	Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault		
	Et résolu à l'unanimité des membres du conseil		
	D’offrir un d’appui financier Atelier-théâtre – École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois	100\$	ADOPTÉ
12-01-05	Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie		
	Et résolu à l'unanimité des membres du conseil		
	D’offrir un d’appui financier à Liberté de choisir	100\$	ADOPTÉ
12-01-06	Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault		
	Et résolu à l'unanimité des membres du conseil		
	D’offrir un d’appui financier à Action familles	1 000\$	ADOPTÉ

7.2 Dépenses de décembre 2011 et janvier 2012

12-01-07

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que les dépenses pour la période du 6 décembre 2011 au 9 janvier 2012, d'un montant total de 45 153.62 \$ sont adoptées et peuvent être payées sous réserve de reporter le paiement du point 43 Xylem pour 2 908.10\$, un montant révisé de 42 245.52\$. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

7.3 Abonnements et cotisations 2012

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'adhérer aux abonnements et associations suivants :

CCH Droit municipal – principes généraux et contentieux - internet
CCH Code des municipalités - internet
PG Solutions contrat de service logiciel municipal 2012
Québec municipal service internet
FQM contribution annuelle 2012
COMAQ Cotisation annuelle 2012
SCABRIC cotisation annuelle 2012

ADOPTÉ

7.4 Règlement de taxation 2012

ATTENDU QUE, selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 janvier 2012 et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 5 décembre 2011;

En conséquence,

12-01-08

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le règlement portant le numéro 303-12 est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Que soit imposée et prélevée, pour la sécurité publique, une taxe spéciale de 0.0897 \$ par 100.00\$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation et une taxe spéciale pour la voirie de 0.0963 \$ par 100.00\$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année fiscale 2012.

ARTICLE 3

Qu'une taxe foncière générale de 0.4340 \$ par 100.00\$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012.

Qu'un tarif annuel de 162.96 \$ par logement ou établissement pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures ménagères soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2012. Que la tarification fixée pour ce service soit imposée dans tous les cas au propriétaire et payable par ce dernier.

Qu'un tarif annuel de 37.76\$ par logement ou établissement pour la cueillette, le transport et le traitement des matières recyclables soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2012. Que la tarification fixée pour ce service soit imposée dans tous les cas au propriétaire et payable par ce dernier.

ARTICLE 4

Qu'un tarif annuel de 260.52 \$ par unité desservie par le réseau d'assainissement des eaux usées pour l'opération et l'entretien du réseau soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2012. Que la tarification établie pour ce service soit dans tous les cas imposés au propriétaire et payables par ce dernier.

ARTICLE 5

Qu'une tarification de 0.30 \$ du mètre³ d'eau consommé soit imposée pour l'année 2012 à tous les usagers du service d'aqueduc, dans le secteur Grande Ligne selon leur consommation réelle, selon la liste apparaissant à l'annexe A.

Nonobstant la consommation réelle, une tarification annuelle minimale de 25.00 \$ est établie et imposée aux usagers pour leur consommation d'eau.

Qu'une tarification de 73.53 \$ soit imposée pour l'année 2012 à tous les usagers du service d'aqueduc du secteur Grande Ligne pour défrayer la moitié des frais d'opération du réseau d'aqueduc.

Qu'une tarification de 19.53 \$ soit imposée pour l'année 2012 à tous les usagers du service d'aqueduc du secteur Grande Ligne pour défrayer la moitié des coûts reliés à des emprunts effectués par la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay et visant l'amélioration du réseau d'aqueduc. Que les tarifications établies pour ce service soient dans tous les cas imposées au propriétaire et payables par ce dernier.

ARTICLE 6

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 7

Que des frais de 20.00 \$ soient imposés pour un effet sans provision (chèque N.S.F.)

ARTICLE 8

Les taxes foncières et spéciales ainsi que les tarifications annuelles doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et spéciales et des tarifications annuelles est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du contribuable, en un versement unique, en deux versements égaux, en trois versements égaux ou en quatre versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le cent cinquantième jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le deux cent dixième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Dans le cas des mises à jour d'évaluation en cours d'année, les taxes foncières et spéciales ainsi que les tarifications faisant suite à ces modifications doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et spéciales et des tarifications suite à la mise à jour du rôle d'évaluation est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du contribuable, en un versement unique ou en deux versements égaux. Le premier versement ou le versement unique doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes complémentaire. Le deuxième versement, s'il y a lieu, doit être effectué au plus tard le sixième jour qui suit l'expédition du compte de taxes complémentaire.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible et porte intérêts.

ARTICLE 9

Que le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ

Réjean Beaulieu
Maire

Michel Morneau, urbaniste OUQ
Directeur général

Avis de motion : 5 décembre 2011
Adoption : 9 janvier 2012
Publication : 13 janvier 2012

7.5 Affectation budgétaire 2012 – transfert aux postes budgétaires

- CONSIDÉRANT QUE les documents déposés le 20 décembre 2012 pour le budget 2012 ne reflétaient pas la décision du conseil municipal d'ajouter le surplus de l'année 2011 au surplus accumulé;
- CONSIDÉRANT QUE la présente situation n'affecte en rien le taux de taxation et n'augmente aucunement la charge aux citoyens;
- CONSIDÉRANT QU' un poste budgétaire de revenu doit être ajusté alors qu'une erreur de frappe s'est glissée;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir le montant affecté à différents postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

12-01-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Que les postes budgétaires se lisent maintenant comme suit :

01 21220 000 Redevances services 9-1-1	7 080 \$
03 31001 000 Transactions sur les activités d'investissement	105 090 \$
03 51012 000 Surplus affecté à l'exercice suivant	0 \$
Que le surplus de l'année courante 2011 non affecté soit attribué au surplus accumulé	32 180 \$

ADOPTÉ

7.6 Entente Unité Communautaire Mesures d'Urgence 2012

12-01-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'accepter l'entente 2012 avec l'Unité Communautaire de mesures d'Urgence Montérégie Inc. (UCMU) au coût de 25 \$ par pompier pour un total de 600 \$ au taux horaire de 80\$ de l'heure et d'autoriser le directeur général à signer l'entente.

ADOPTÉ

7.7 Indexation des salaires pour 2012

12-01-11

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'accorder à tous les employés municipaux (sauf ceux comprenant une clause contractuelle spécifique) ainsi qu'à la préposée à l'entretien du bureau municipal une augmentation de leur rémunération de 3.0 % pour l'année 2012, soit l'indice des prix à la consommation de la région métropolitaine de Montréal au 31 octobre 2011.

ADOPTÉ

7.8 Fonds réservés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, dans son budget 2012, prévu un remboursement au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

12-01-12

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De faire un remboursement annuel de 6 100 \$ au fonds de roulement.

ADOPTÉ

7.9 Adoption du règlement 300-11 modifiant le règlement de zonage 204-02 visant le contrôle des pentes de terrains dans les zones H-1, H-8, H-9, H-10 et H-11 développement du forgeron

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer un développement adéquat de son périmètre urbain;

ATTENDU QU' il y a lieu d'encadrer notamment la hauteur des terrains aménagés dans le développement immobilier du Forgeron;

ATTENDU que certaines modifications aux grilles des usages et des normes s'avèrent nécessaires afin de rejoindre les principes de développement du *Domaine du Forgeron*;

ATTENDU que certaines dispositions en matière d'aménagement des terrains sont difficilement applicables;

ATTENDU que le paragraphe 12 de l'article de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-19.1 permet 12° régir ou restreindre, par zone, l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres et tous travaux de déblai ou de remblai; obliger tout propriétaire à garnir son terrain de gazon, d'arbustes ou d'arbres;

ATTENDU l'adoption d'un projet de règlement le 5 décembre 2011 par la résolution numéro 11-12-194

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 9 janvier 2012 au bureau municipal.

ATTENDU QU' un avis de motion est donné le 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

12-01-13

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'adopter le règlement numéro 300-11 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 et de le transmettre à la M.R.C. Beauharnois-Salaberry pour l'obtention du certificat de conformité.

Article 1

Le titre des articles 127.1.2, 127.2.2, 127.3.2, 127.4.2, 127.5.2 *Normes architecturales* du chapitre 11 *Dispositions spécifiques aux zones et à certains usages* du règlement de zonage #204-02 est abrogé et remplacé par le titre suivant : «Normes spécifiques visant l'implantation, l'architecture et l'aménagement des terrains»

Article 2

Les articles 127.1.2.4, 127.2.2.3, 127.3.2.3, 127.4.2.4 et 127.5.2.4 *Hauteur du sol fini* du chapitre 11 *Dispositions spécifiques aux zones et à certains usages* du règlement de zonage #204-02 sont modifiés par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« La hauteur du sol fini doit respecter le niveau du pavage projeté ou existant en bordure de rue et le niveau du sol existant. Le déblai et remblai sont interdits sauf :

- a) pour l'excavation des fondations;
- b) lorsqu'il y a lieu d'y implanter des aménagements paysagers ponctuels;
- c) d'ajuster le sol au niveau fini de rue. Les niveaux de topographie actuels et projetés doivent être inclus au dépôt de la demande d'étude de permis de construction sur le plan de l'arpenteur ou sur les plans de construction.»

Article 3

Le quatrième paragraphe de l'article 56 *Aménagement des espaces libres et niveau de terrain* du chapitre 6 *Dispositions relatives aux usages complémentaires* du règlement de zonage #204-02 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Un remblai et un déblai ne doivent pas excéder 1,5 mètre (4,92 pieds) par rapport au niveau de la rue. Il est, par contre, autorisé des aménagements qui doivent être effectués en pente ou sous forme du principe de l'escalier. Alors, un recul de 1,22 mètre (4 pieds) maximum par une élévation de 1,22 mètre (4 pieds).»

Article 4

La deuxième phrase de l'article 63.3 *Remblayage* du chapitre 6 *Dispositions relatives aux usages complémentaires* du règlement de zonage #204-02 se définissant comme suit est abrogé :

« Aucune autre substance ou aucun matériau de rebut comme des déchets de construction, des rebuts de métal, des déchets animal ou végétal ne peut être utilisé comme matériau de remplissage en aucune circonstance, à l'exception des débris de béton, de ciment et de brique à la condition expresse que dans tous les cas, les matériaux de remplissage ou de remblayage soient recouverts d'une couche d'au moins 50 centimètres (1,64 pied) de terre ou de sable.»

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

Réjean Beaulieu,
Maire

Michel Morneau, Urbaniste, OUQ
Directeur général

Avis de motion : 7 novembre 2011
Adoption du projet de règlement : 5 décembre 2011
Séance publique de consultation : 9 janvier 2012
Adoption du règlement : 9 janvier 2012

ADOPTÉ

7.10 Adoption du règlement 301-11 modifiant le règlement des permis et certificats 201-02

ATTENDU que le règlement 201-02 inclut une tarification;

ATTENDU que cette dernière n'a pas été actualisée depuis son entrée en vigueur;

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier entérine ce projet

ATTENDU qu'un avis de motion est donné le 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

12-01-14

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que règlement # 301-11 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement qui suit :

Article 1

L'article 44 du règlement *Permis de construction* du chapitre 3 *Dispositions relatives aux permis et certificat* du règlement des permis et certificats #201-02 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

«

Les frais pour l'obtention d'un permis de construction sont les suivants :

Résidence :

Pour une nouvelle résidence unifamiliale isolée	125 \$
Pour chaque unité de logement additionnelle	50 \$
Pour la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment	50 \$
Pour l'addition d'une construction accessoire ou temporaire	20 \$
Pour une clôture, haie, muret ou piscine	Aucun frais
Pour un lac ou étang	Aucun frais
Pour une installation septique et/ou un ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$

Commerces, industries, bâtiments agricoles, bâtiments publics et institutionnels :

Pour une nouvelle construction de bâtiment principal	50 \$ de base (premier
	100 000)+50\$ par tranche de 100 000\$ de travaux
Pour la transformation, l'agrandissement d'un bâtiment	20 \$ de base+ 20\$ par tranche 50 000\$ de travaux (sauf agricole devant payer 20\$ uniquement)
Pour l'addition d'une construction accessoire ou temporaire	20 \$
Pour une clôture, haie, muret ou piscine	Aucun frais
Pour un lac ou étang	Aucun frais
Pour une installation septique et/ou un ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Tours de transmission des communications	100 \$
Renouvellement de permis	50 %
Tout autre permis	20 \$

»

Article 2

L'article 45 du règlement *Certificat d'autorisation* du chapitre 3 *Dispositions relatives aux permis et certificat* du règlement des permis et certificats #201-02 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Les frais pour l'obtention d'un certificat d'autorisation sont les suivants :

Changement d'un usage ou de destination d'un bâtiment	30 \$
Déplacement d'une construction sur une voie publique	50 \$
Démolition d'une construction	Aucun frais
Construction, installation et modification de l'aire de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne	20 \$
Travaux de déblai ou de remblai, prélèvement du sol arable (à des fins autres qu'une exécution d'aménagements paysagers sur le terrain même)	Aucun frais
Travaux en rive	Aucun frais
Coupole, antenne	Aucun frais
Vente de garage	Aucun frais
Abattage d'un arbre	Aucun frais
Kiosque temporaire	Aucun frais
Tout autre certificat	20 \$»

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

ADOPTÉ

Avis de motion : 7 novembre 2011
Adoption du projet de règlement : 5 décembre 2011
Séance publique de consultation : 9 janvier 2012
Adoption du règlement : 9 janvier 2012
Entrée en vigueur : 11 janvier 2012

7.11 Adoption du Règlement 302-11 – taxation des branches 8, 9 et 10 de la rivière des Fèves

- ATTENDU QUE qu’une demande a été déposée visant l’entretien des branches en question de la rivière des Fèves;
- ATTENDU QUE que la municipalité a appuyé la demande par la résolution numéro 09-09-183 en date du 8 septembre 2009;
- ATTENDU QUE que ces travaux ont été effectués sous surveillance de chantier
- ATTENDU QU’ un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 5 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

12-01-15 Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le présent règlement soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement portant le titre de règlement numéro 302-11 taxation des branches 8, 9 et 10 Rivière des Fèves.

Article 2

Qu’une compensation sous forme de taxe soit imposée aux propriétaires concernés par le règlement taxation des branches 8, 9 et 10 rivière des Fèves dont le tableau de répartition se lit comme suit :

Propriétaire	Matricule	Lot(s)	Hectares	Coûts \$
Daniel Laberge	8604-69-2545	P-244, P245	6.275	907.60
Daniel Laberge	8604-77-7055	243, P-242	11.359	1 642.95
Daniel Laberge	8605-40-9050	P246	0.498	72.03
Production AG Lazure	8604-95-2591	P-240, 241	2.681	387.77
Ferme Louis Bourdeau	8704-04-5505	239	7.185	1039.23
Ferme Marcel et Serge Dubuc	8704-12-8560	P-238	3.352	484.83
9013-4818 qc inc.	8703-49-0510	P-237	1.804	260.93
Diane Durocher	8805-56-2555	225, P-226	36.539	5 284.93
2548-0476 qc inc	8705-89-0505	222	29.655	4 289.25
2548-0476 qc inc	8705-97-4555	P-223	15.251	2 205.88
2548-0476 qc inc	8805-42-5005	227,228, 229	6.988	1 010.73
Ferme Stéphane Couture et Natahlie Laberec SENC	8805-06-5045	224	26.946	3 897.42
Fernand Magnette	8706-51-9505	218, P-219, 220, P221	27.941	4 041.34
Total			176.474	25 524.88

Article 3

Cette compensation est payable en un seul versement et est récupérable au même titre qu'une taxe foncière. La compensation est applicable en totalité à la partie EAE des matricules mentionnés au tableau de l'article 2.

Article 4

Un taux d'intérêt est celui applicable à l'année courante au règlement de taxation en vigueur soit de 12% et si la facture n'est pas acquittée dans les trente (30) jours de la facturation.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Beaulieu,
Maire

Michel Morneau, urbaniste, OUQ
Directeur général

Avis de motion : le 5 décembre 2011
Adoption du règlement : 9 janvier 2012
Affichage : 11 janvier 2012

ADOPTÉ

7.12 Autorisation de dépenses – Formation PG Solutions

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir une formation adéquate à madame Julie Roy au poste d'adjointe administrative – comptabilité nouvellement en poste;

CONSIDÉRANT QUE les tâches en lien avec la taxation sont complexes et un suivi est requis afin de s'assurer de l'exactitude du traitement des données;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'inscrire Julie Roy à deux formations pour le logiciel GP Megagest;

D'autoriser madame Julie Roy et monsieur Michel Morneau à obtenir un support, pour l'équivalent de deux jours de travail, en matière de préparation de la taxation de l'année 2012;

D'autoriser la dépense 3 960,00\$ plus les taxes, les frais de déplacements et séjour à la firme PG Solutions.

ADOPTÉ

7.13 Demande de nettoyage de fossés phase II– Montée et chemin Grande Ligne – Éric Brosseau

CONSIDÉRANT la première demande de monsieur Éric Brosseau en date du 3 novembre 2011;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 11-12-203 visant le nettoyage d'un fossé;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage du fossé de la phase 1 en question est terminé;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'inspecteur Norman Sheehan indiquant la nécessité de recreuser l'ensemble des fossés en question;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose toujours de payer la moitié des frais engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de poursuivre les travaux en lien avec la nécessité de dégager le fossé de chemin;

12-01-16

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier octroie un mandat de travaux de reprofilage de fossés de chemin à Excavation Saint-Patrice pour une seconde partie de travaux au sud de la Montée Grande Ligne, pour une partie entre le boisé et le chemin Grande-Ligne et pour une partie sur le chemin Grande-Ligne;

Que les travaux de pose et de remplacement de ponts et de ponceaux soient à la charge des propriétaires riverains si requis;

Que l'ensemble des demandes de paiement de frais pour le nettoyage et le reprofilage de fossés de chemin public dont le dernier labour endommage ou s'exécute dans l'emprise municipale seront automatiquement refusées;

ADOPTÉ

8. Avis de motion

8.1 Prévisions budgétaires 2012 Régie Intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay

Un avis de motion est donné par monsieur le maire, Réjean Beaulieu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 de la Régie Intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay.

9. Varia

9.1 Remboursement 2011 pour les loisirs et le sport

12-01-17

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que la dépense pour correspondant un montant total de 3 000 \$ (50 demandes de 60\$ par enfant) en remboursement aux citoyens étant sur la liste officielle de l'année 2011 est adoptée et peut être payée.

ADOPTÉ

9.2 Subvention comité des Loisirs, première partie

12-01-18

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que la dépense pour un premier versement, correspondant à 4 000 \$, comme subvention au comité des Loisirs de Saint-Urbain-Premier est adoptée et peut être payée.

ADOPTÉ

9.3 Subvention - bibliothèque municipale, première partie

12-01-19

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que la dépense pour un premier versement, correspondant à 3 000 \$, comme subvention à la bibliothèque municipale de Saint-Urbain-Premier est adoptée et peut être payée.

ADOPTÉ

9.4 Minibasketball 2012– dispense de tarification – location de salle

12-01-20

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De dispenser la présente demande des frais de tarification conformément l'article 3 du règlement 295-11 visant à tarifer certains services et certaines activités municipales

ADOPTÉ

9.5 Pompier recruté – engagement – Olivier Martin

12-01-21

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'engager monsieur Olivier Martin comme pompier recruté avec une période probatoire de trois mois.

ADOPTÉ

10. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 h 41.

Réjean Beaulieu, maire

Michel Morneau, urbaniste, directeur général